



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

COPIE

LE MINISTRE

Paris, le

26 OCT. 2017

N/Réf : CO0803662

V/Réf :

Monsieur le Président,

Je vous remercie de m'avoir invité à ces troisièmes assises de la plaisance et des pêches de loisirs en mer. Je ne peux y participer mais ai demandé au directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture de me représenter et de porter à l'ensemble des congressistes les messages suivants.

Ces assises sont une excellente initiative et reflètent l'importance de la pêche récréative en France, qu'elle s'exerce à partir d'une embarcation ou non. Elle représente une activité touristique en constant essor, qui participe pleinement de la renommée de certains sites et communes balnéaires. Comme vous le savez, je suis issu d'un département maritime et ai donc une sensibilité très marquée pour les enjeux liés aux pêches maritimes dans toutes leurs dimensions.

Si les impacts économiques de la pêche récréative sont positifs, sa pratique implique nécessairement des impacts sur l'environnement et les ressources halieutiques, qui ne peuvent être ignorés et nécessitent la mise en place de mesures de gestion prises en concertation avec les acteurs concernés et notamment les fédérations. Le travail conjoint des acteurs publics et privés est une nécessité afin de permettre une pêche de loisir responsable et durable. Je salue d'ailleurs la volonté des fédérations de continuer à se saisir des sujets transversaux à fort enjeux : éco-responsabilité, protection de la ressource, sciences participatives, etc. qui sont au cœur de ces assises.

.../...

Monsieur Jean KIFFER

Président

Fédération Nationale de la Plaisance

et des Pêches en mer

Chargé de la coordination des Assises

BP14 - 29393 QUIMPERLÉ Cedex

La conciliation des multiples usages de la mer est également un défi majeur pour les années à venir. Avec mes services, je suis à l'écoute de tous les usagers de la mer afin de concilier le plus grand nombre d'intérêts, tout en favorisant évidemment, l'intérêt général. Plus précisément, j'aspire à une cohabitation harmonieuse entre pêche professionnelle et pêche récréative. À ce titre, je tiens à rappeler que je suis ministre en charge de l'alimentation. L'alimentation de nos concitoyens en produits de la mer repose sur nos pêcheurs professionnels et sur l'ensemble de la filière qui en dépend. La pratique de la pêche récréative ne peut en aucun cas se faire au détriment de la pêche professionnelle.

Pour autant, j'entends faciliter la pratique de la pêche de loisir, autant que faire se peut, si elle s'inscrit dans le principe de la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille et dans une démarche responsable vis à vis de la ressource halieutique, principes auxquels je suis très attaché.

Le premier enjeu est celui d'une meilleure connaissance de l'activité de pêche de loisirs et de son interaction avec la ressource. C'est d'ailleurs l'une des principales recommandations du rapport qui vient d'être publié à l'initiative de la commission pêche du Parlement européen.

Dans ce domaine, je souhaite approfondir la collaboration entre les fédérations de pêche de loisirs et la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture. Ainsi la mise en œuvre d'un système et d'outils de déclaration volontaire des captures doit être envisagée et présenterait deux avantages :

- Pour les plaisanciers d'abord, cet outil leur permettrait de déclarer leurs captures en temps réel (ou quasi) à travers une interface conviviale et attractive ;
- Pour l'administration et les fédérations, cet outil permettrait une meilleure connaissance de l'activité réalisée par la pêche de loisir, activité qui fait l'objet d'un intérêt croissant au niveau européen.

En effet, la question du manque de données sur l'activité de la pêche de loisir est récurrente, et avait déjà été soulevée par une enquête d'IFREMER-BVA en 2012. Le récent rapport du Parlement Européen sur les impacts de la pêche de plaisance constate les mêmes lacunes que ce soit en termes d'activité ou d'impact sur la ressource et l'environnement. Une étude va donc être lancée par FranceAgriMer et BVA pour la collecte de données sur la pêche récréative.

Je sais que vous avez également d'ores et déjà anticipé cette évolution incontournable en présentant à l'administration votre choix, notamment, pour l'application *Fishfriends*, offrant un modèle de déclaration calqué sur le dispositif du log-book. Je souhaite que ce travail puisse être poursuivi en liaison avec l'administration pour pouvoir mutualiser ces données et optimiser leur exploitation, au service d'une meilleure connaissance de la ressource et de l'impact des activités.

La ressource étant commune, des efforts de gestion de cette ressource doivent être consentis par les deux parties en adéquation avec leurs impacts.

.../...

Concernant le sujet sensible du bar, les avis scientifiques viennent d'être publiés et devraient amener la Commission à émettre des propositions très restrictives. Je ne peux donc pas m'engager sur un allègement des contraintes pour les captures de cette espèce. J'ai bien entendu votre souhait de mettre en place, en zone « Nord », un régime de 10 prises mensuelles par pêcheur et par mois sans limite journalière. Ces mesures relèvent d'une décision du Conseil des ministres de l'Union européenne et je n'ai donc pas le pouvoir, unilatéralement, de les modifier. En outre, vous le savez également, le suivi et le contrôle de ce régime ne manqueraient pas d'entraîner des coûts disproportionnés en France. Il est également à noter que la Commission vérifiera nécessairement les mesures de contrôle mises en œuvre, et sanctionnera si elles s'avéraient insuffisantes ou inefficaces.

J'ai toutefois entendu vos préoccupations sur les conséquences de la limitation actuelle à un bar par jour. Afin de trouver un compromis qui ne remette pas en cause l'objectif de préservation du stock, mes services vous ont proposé de travailler à la mise en place d'un dispositif expérimental de "bagues" pour contrôler et maîtriser les prélèvements. Ce protocole pourrait être expérimenté en 2018 de manière localisée et je compte plaider à Bruxelles, pour 2018, une dérogation à la limite quotidienne d'un bar par jour, dans le cadre de cette expérimentation. Si elle s'avérait concluante, une généralisation pour l'avenir pourrait être proposée.

Concernant le sujet du thon rouge, je souhaite vous rappeler que l'ICCAT n'a pas encore rendu son avis quant au passage du plan de reconstitution de la ressource à un système de gestion de la ressource. Grâce aux efforts importants consentis par tous, professionnels comme plaisanciers, les avis scientifiques nous laissent espérer une augmentation du TAC et donc des quotas. C'est en soi une bonne nouvelle pour tous les acteurs de cette pêcherie. L'heure n'est toutefois pas à la remise en cause des mesures d'encadrement mises en place.

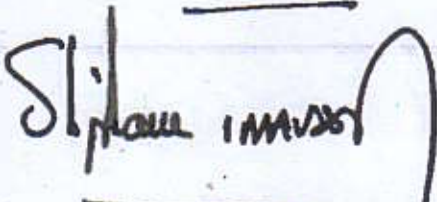
D'une manière générale, je suis disposé à rechercher, dans la mesure du possible et dès lors que cela ne mettrait pas en péril cette ressource, un parallélisme réglementaire concernant la pêche de loisir et la pêche professionnelle.

Ainsi, je vous confirme ma volonté de répondre favorablement à la demande que vous avez portée de longue date d'harmoniser les tailles minimales de capture des coques et des palourdes japonaises entre ces deux pêches.

Voici les principales orientations dont je souhaitais vous faire part, ainsi qu'à tous vos congressistes, à l'occasion de vos Assises. Elles témoignent de l'intérêt que je porte à votre activité mais également de l'attachement et de la responsabilité qui est la mienne en tant que ministre en charge de la pêche de garantir une gestion pluraliste, coordonnée et cohérente des enjeux des pêches maritimes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes plus courtoises salutations.

Bien à vous


Stéphane TRAVERT